

du projet de loi, le crédit destiné au paiement de l'annuité afférente à 1907.

— L'article 2, ainsi amendé, est adopté.

ART. 4.

M. LE PRÉSIDENT. — Le gouvernement propose de supprimer le deuxième alinéa de cet article.

— L'article 4, ainsi amendé, est adopté.

RAPPORT DES COMMISSIONS RÉUNIES DES FINANCES
ET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES
DU SÉNAT (1).

Depuis 1870, l'Etat construit lui-même les nouveaux chemins de fer et n'accorde plus de concessions à des compagnies particulières, comme cela se pratiquait antérieurement.

Depuis lors s'est ouverte l'ère de la reprise par l'Etat des concessions octroyées, notamment du Grand-Central et du Chemin de fer de la Flandre occidentale.

En Belgique l'exploitation par l'Etat a les préférences marquées du public et chaque projet de reprise est voté par une grande majorité.

Il en est de même pour le projet actuel qui a été adopté par la Chambre en sa séance du 9 courant, sans discussion et à l'unanimité des membres présents.

La Commission, s'en référant au dossier soumis à la Chambre ainsi qu'au rapport présenté par M. Raemdonck, vous propose, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du projet de reprise.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
VICTOR ALLARD.

A la séance du Sénat du 22 décembre 1908, le projet a été adopté sans observation à l'unanimité des votants.

350. — 24 décembre 1908. — Loi contenant le budget du ministère des colonies pour l'exercice 1909 (2). (Monit. des 28-29 décembre 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget métropolitain du ministère des colonies pour l'exercice 1909 est fixé à la somme de neuf cent quarante et un mille six cent nonante francs (941,690 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur*.

(Contresignée par le Ministre des colonies,
M. J. RENKIN.)

Budget métropolitain du ministère des Colonies pour l'année 1909.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par articles.	TOTAL.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre fr.	21,000 »	941,690 »
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale.	591,190 »	
3	Fournitures de bureau et divers : matériel, registres et imprimés. — Bibliothèque. — Frais de publication du <i>Bulletin officiel</i> et des <i>Annales du Musée</i> . — Abonnements aux journaux et périodiques, etc.	110,000 »	
4	Entretien des immeubles et salaires du personnel préposé à cet entretien. — Loyers. — Mobilier, chauffage, éclairage, assurances, service des eaux. — Télégrammes, téléphones, menues dépenses et divers	160,000 »	
5	Subvention au congrès de navigation, au congrès des chemins de fer et à l'Association d'agronomie coloniale. — Participation dans les frais du bureau de la Conférence de Bruxelles, du bureau des tarifs douaniers, du bureau de Berne et du bureau central de l'Association internationale sismologique	4,000 »	
6	Frais de route et de séjour	5,300 »	
7	Dépenses imprévues non libellées au budget.	50,000 »	

(1) Présents : MM. Allard, président; Hanrez, vice-président; Jules Vandennepeereboom, Mesens, De Bast et Cappelle, rapporteur.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1908-1909.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 16-XVI. — Rapport, n° 50. — Amendement déposé à la séance du 18 décembre 1908.

1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption, p. 400 et 401.

• SÉNAT.

Séance de 1908-1909.

Documents parlementaires. — Rapport déposé à la séance du 22 décembre 1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 22 et 23 décembre 1908. (Note du *Moniteur*.)